

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAr_26_192

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE de NUEIL-LES-AUBIERS

ARRETE MUNICIPAL
règlementant l'utilisation des aires de jeu
du stade municipal Amand TUZELET

entre le 27 Août et le 4 Septembre 2026

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le protocole d'accord de FFF/Association des Maires de France,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,
VU l'état des aires de jeu du stade Tuzelet (terrain synthétique et terrain en herbe) constaté le 27 Août 2026 à 8h, que les intempéries actuelles risquent de mettre en péril les aires de jeu du stade municipal Amand Tuzelet en cas d'utilisation inadaptée (déroulement de rencontres sportives et/ou entraînements),

ARRETE

ARTICLE 1.- L'utilisation des aires de jeu des stades municipaux Amand Tuzelet (synthétique et terrain en herbe) est réglementée comme suit pour la période entre le **27 Août 2026 et le 4 Septembre 2026** :

- Toute utilisation des deux terrains (terrain d'honneur synthétique et terrain annexe en herbe) est interdite (compétitions, entraînements, matches amicaux),

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade A.TUZELET dès sa signature et transmis aux instances et parties concernées par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

ARTICLE 3.- Monsieur le Responsable des installations sportives municipales, Monsieur le Président du FC Nueillaubiers, Monsieur le Président de la Ligue du Centre-Ouest de football, Monsieur le Président du District de football des Deux-Sèvres, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le Maire, M.BOUJU

Le 27 Août 2026

